

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

Séance du 10 avril 2025

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

L'An deux mil vingt cinq le **10 avril 2025, à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 26

5 mars 2025

Membres présents :

Date de la réunion :

Titulaires : Annick BARRÉ, Gérard CHOPIN, Joël DEBUIGNE, Jean-Michel DEZELU, Michèle GAUTHIER, Alain GOUTX, Claire GRANGER, Nicole JEANTHEAU, Cécilia NAUCHE, Vincent ROBIN, Christophe THORIN,

10 avril 2025

Suppléants : Gérard CHAUVEAU, Anne-Marie THEVENET, Eric BARDET, Tania ANDRÉ, Jean-Claude CHADENAS, José ABRUNHOSA

Suppléants excusés : Solange VALLÉE, Isabelle SOIRAT, Jean-Albert BOULAY, Stéphane LEDOUX

Pouvoirs :

Jacques BOUVIER a donné pouvoir à Nicole JEANTHEAU
Jean-Marc MORETTI a donné pouvoir à Christophe THORIN
Pascal HUGUET a donné pouvoir à Vincent ROBIN
François FROMET a donné pouvoir à Eric MARTELLIERE
Corinne GARCIA a donné pouvoir à Claire GRANGER
Marie-Agnès FERET a donné pouvoir à Annick BARRÉ
Karine MICHOT a donné pouvoir à Jean-Michel DEZELU

N°19.2025

Objet de la délibération :

Application du Règlement
Général Européen de
Protection des Données
(RGPD) – Adhésion au
Groupement d'Intérêt Public
(GIP RECIA) pour le Centre
Départemental de Gestion de
la Fonction Publique
Territoriale de Loir-et-Cher
(CDG41) – Adhésion annuelle
2025

Membres titulaires excusés : Nelly ANTOINE, Thierry BENOIST, Jacques BOUVIER, Marie-Agnès FERET, François FROMET, Corinne GARCIA, Pascal HUGUET, Catherine LHÉRITIER, Karine MICHOT, Jean-Marc MORETTI, Marie-Pierre BEAU, Marie-Agnès FERET

Participait également à la réunion Isabelle ROSSI-MICHEL, Conseillère aux décideurs locaux.

Joël DEBUIGNE a été désigné secrétaire de séance.

(Rapporteur : Eric MARTELLIERE, Président)

Le Président, M. Eric MARTELLIERE, précise aux membres du Conseil d'Administration, le cadre juridique d'intervention dans lequel le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de Loir-et-Cher s'inscrit afin d'atteindre un niveau élevé de conformité avec la réglementation informatique et libertés :

- le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles,
- le Code Général des collectivités territoriales

- la Loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,
- la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
- la Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,
- le Règlement Intérieur approuvé par le Conseil d'administration GIP RECIA le 19 décembre 2023,

Le GIP RECIA est un opérateur public de services numériques, engagé dans la transformation numérique des communautés éducatives et des collectivités territoriales en région Centre-Val de Loire depuis 2003, en tant que structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

La contractualisation avec le GIP RECIA via la convention constitutive et son annexe 2 (annexe n°5), ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés, et notamment à celui qui intéresse le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG 41), à savoir la prestation de service *Accompagnement juridique - Délégué à la Protection des Données (DPO)*. A ce titre, et pour permettre d'assurer le bon fonctionnement de son activité le CDG 41 souhaite bénéficier de cette offre de services, des conditions tarifaires afférentes et de leurs modalités d'évolution en adhérant au GIP RECIA.

En l'occurrence, la contribution statutaire annuelle, au titre de l'année 2025, matérialisant l'adhésion du CDG 41 au GIP RECIA, s'élève à un montant de 500€.

Au vu des éléments susvisés, les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

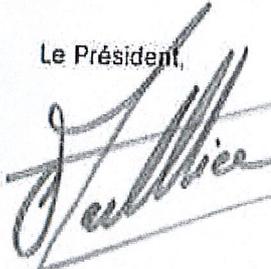
- **d'approuver** l'adhésion du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG 41) au Groupement d'Intérêt Public RECIA (GIP RECIA), domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 35009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- **d'approuver** les termes de la convention constitutive et son annexe 2 entre le CDG 41 et le Groupement d'Intérêt Public RECIA et les conditions de l'adhésion et le versement de l'adhésion annuelle d'un montant de 500€,
- **d'autoriser** le Président à inscrire au budget les dépenses afférentes,

.../...

- d'autoriser le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 10 avril 2025

Le Président,



Eric MARTELLIERE



Publié ou notifié le : 25 Avril 2025
Exécuté le : 26 Avril 2025

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président,



Eric MARTELLIERE





CONVENTION CONSTITUTIVE

DU

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

RECIA

(REGION CENTRE INTERACTIVE)

Sommaire

TITRE 1.	IDENTITE DU GROUPEMENT	5
Article 1.	Dénomination	5
Article 2.	Objet du groupement	5
Article 3.	Siège	6
Article 4.	Compétence géographique	6
Article 5.	Modification de la convention – Durée	7
Article 6.	Répartition des membres du GIP en collèges, admission, exclusion, retrait	7
TITRE 2.	DROITS, OBLIGATIONS, MOYENS DU GROUPEMENT.....	9
Article 7.	Capital du groupement	9
Article 8.	Droits et obligations des membres	9
Article 9.	Contributions des membres, moyens du groupement	10
Article 10.	Personnel du groupement	11
Article 11.	Biens et équipements	12
Article 12.	Budget	12
Article 13.	Résultats financiers	13
Article 14.	Tenue des comptes	13
Article 15.	Contrôle juridictionnel	13
TITRE 3.	ORGANISATION ET ADMINISTRATION	14
Article 16.	Organes	14
Article 17.	Assemblée générale	14
Article 18.	Conseil d'administration	15
Article 19.	Président du groupement	18

Article 20. Directeur du groupement	19
Article 21. Règlements intérieur et financier	19
Article 22. Commission d'appel d'offres	20
Article 23. Régie d'avances et de recettes	20
TITRE 4. PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	20
Article 24. Confidentialité	20
Article 25. Résultats, propriété, exploitation	20
Article 26. Dissolution	21
Article 27. Liquidation	21
Article 28. Dévolution des biens	21
Article 29. Condition suspensive	22

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC RECIA
(Région Centre Interactive)**

Il est constitué entre les membres du groupement dont la liste figure en annexe 1 à la présente convention

Un groupement d'intérêt public (GIP) régit notamment par :

- L'article 236 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 modifiée relative au développement des territoires ruraux ;
- la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit en ses articles 98 à 122 ;
- le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;
- l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- la présente convention constitutive.

Considérant :

- la convention constitutive initiale, en date du 25 juillet 2003, créant le GIP RECIA ;
- la convention constitutive modificative du 13 juin 2007 et son avenant du 6 août 2009 ;
- la convention constitutive modificative du 10 mai 2012 et son avenant du 8 mars 2013 ;
- la convention constitutive modificative du 26 juin 2015 ;
- la convention constitutive modificative du 4 février 2016.
- la convention constitutive modificative du 9 septembre 2016
- la convention constitutive modificative du 6 juin 2017
- la convention constitutive modificative du 9 février 2018
- la convention constitutive modificative du 13 mai 2019
- la convention constitutive modificative du 16 juin 2020
- la convention constitutive modificative du 23 mars 2021

Il est convenu ce qui suit

TITRE 1. IDENTITE DU GROUPEMENT

Article 1. Dénomination

La dénomination du GIP est : **Groupement d'Intérêt Public Région Centre Interactive** dont le sigle est : **GIP RECIA** (intitulé ci-après « le GIP » ou « le groupement »).

Article 2. Objet du groupement

Les membres du **GIP RECIA** fixent trois objectifs au groupement :

- être un centre de ressources et de compétences régional autour du numérique et être l'observatoire régional des technologies de l'information et de la communication (I) ;
- contribuer à l'animation de la communauté régionale TIC (technologies de l'information et de la communication) (II) ;
- être le support d'expérimentations, de mutualisations et de prestations de services (III).

I) Un centre de ressources et de compétences à l'échelle de la région

Le GIP RECIA est le pôle régional de ressources et de compétences mutualisées contribuant à l'aménagement numérique du territoire ainsi qu'au développement des usages des TIC. Il assure une activité de veille technologique, juridique et financière permettant de fournir des prestations d'assistance, de conseil, d'expertise auprès de ses membres. Il mène des études de pertinence, de faisabilité et contribue à l'évaluation des politiques publiques dans le domaine du numérique.

Il constitue un observatoire dans les domaines de l'aménagement numérique du territoire (infrastructures et usages) permettant de veiller à la mise en œuvre de politiques nouvelles liées aux TIC, pour ensuite les évaluer et les adapter aux évolutions du contexte. Complétés par la mise à jour d'un fond bibliographique et la réalisation d'études spécifiques, les outils proposés doivent permettre de renforcer et de partager, autour du GIP, les connaissances et les enjeux du numérique en région Centre – Val de Loire. Ils confèrent au GIP RECIA la capacité pour accompagner ses membres dans la réflexion stratégique et prospective au niveau régional sur le numérique. Il contribue aussi aux partenariats et aux coordinations avec d'autres régions françaises ou européennes.

II) Animation de la communauté régionale TIC

Les nouveaux usages du numérique ont un impact sur de nombreuses activités. Il y a un fort intérêt à organiser les liens, les mutualisations, les échanges d'expériences entre tous les acteurs particulièrement concernés par la transition numérique. C'est pourquoi, le GIP RECIA anime la communauté régionale TIC

publique et privée. Il facilite la complémentarité et la coordination des initiatives et projets TIC des collectivités territoriales. Il est l'interlocuteur privilégié des acteurs publics et privés dans le domaine de l'aménagement numérique du territoire.

Afin de disposer d'une vision d'ensemble sur les projets les plus innovants et les plus structurants, le GIP contribue à la définition des schémas de cohérence à l'échelle de la région, des schémas directeurs d'aménagement numérique, des schémas d'ingénierie et des stratégies d'usages numériques permettant ainsi d'assurer la cohérence, la complémentarité, la pertinence des choix d'investissement effectués par les acteurs publics et privés et leur adéquation aux besoins publics et privés actuels et futurs.

III) Le support d'expérimentations, de mutualisations et de prestations de services liées au numérique

Le GIP RECIA propose des solutions de mutualisation permettant à la fois de répondre de façon globale à des enjeux identifiés et de générer des économies d'échelles. Il peut également coordonner des groupements de commandes pour le développement, l'acquisition de logiciels et d'équipement ou la fourniture de services. Il s'attache à mettre en œuvre des projets dans les principaux secteurs de l'action publique (enseignement, recherche, formation, santé, services publics, ...) contribuant à l'aménagement numérique, équitable et homogène du territoire. Ses compétences et ressources techniques lui confèrent également la possibilité de mettre en œuvre et de développer des services et des applicatifs TIC pour le compte de ses membres. Les résultats de ces expérimentations peuvent être déclinés à travers des transferts technologiques, sans but lucratif, vers le secteur public ou privé.

Article 3. Siège

Le siège du groupement est fixé à l'adresse suivante : 151 rue de la Juine - 45160 Olivet. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du conseil d'administration.

Par délibération n°7 du conseil d'administration du 16 juin 2022, le siège social du groupement est transféré, à compter du 10 juin 2022, au 3, avenue Claude Guillemain, Bâtiment F1, BP 36009, 45060 ORLEANS CEDEX 2.

Article 4. Compétence géographique

La compétence territoriale du groupement correspond au territoire de la région Centre-Val de Loire.

Article 5. Modification de la convention – Durée

Article 5 – 1 : Durée

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée à compter de la date de publication de la décision d'approbation de la présente convention constitutive, par les autorités administratives compétentes.

Article 5 – 2 : Modifications

Les modifications de la présente convention constitutive qui pourront être faites par voie d'avenant sont soumises, sur proposition du conseil d'administration, à la décision de l'assemblée générale et prennent effet à la date de publication de la décision de leur approbation par l'autorité administrative compétente.

Compte tenu du nombre d'adhérents, la signature de la convention constitutive du GIP Recia s'effectue :

- pour les membres signataires antérieurement à la date du dernier arrêté portant approbation de la convention constitutive, par la signature d'un formulaire valant signature de la convention constitutive (annexe 2),
- pour les membres signataires postérieurement à la date du dernier arrêté portant approbation de la convention constitutive, par la signature d'un formulaire valant adhésion et signature de la convention constitutive (annexe 3).

L'obtention des autorisations et habilitations nécessaires à la signature de la convention constitutive est de la responsabilité de chacun des Membres.

En cas d'avenant, la signature de l'avenant s'effectue pour tous les membres par la signature d'un formulaire valant approbation et signature de l'avenant.

Article 6. Répartition des membres du GIP en collèges, adhésion, exclusion, retrait

1) Répartition des membres en trois collèges

L'identité des membres du GIP est indiquée en annexe 1 de la présente convention constitutive. L'ensemble des membres du groupement est réparti en trois collèges :

- Collège État – Région, intitulé ci-après premier collège :
 - L'État,
 - La Région Centre-Val de Loire ;
- Collège des collectivités territoriales situées dans le ressort territorial de la région Centre-Val de Loire, intitulé ci-après deuxième collège ;

- Collège enseignement supérieur, recherche, innovation, santé, intitulé ci-après troisième collège ;

2) Adhésion

Peut demander à être membre du groupement toute entité ou organisme doté de la personnalité morale, de droit public ou privé assurant ou contribuant à des missions d'intérêt public et désirant s'impliquer dans les activités du groupement à ce titre.

Une demande d'adhésion, formulée par écrit, est adressée au Directeur du GIP accompagnée d'une délibération ou d'une décision de l'organe décisionnaire compétent du demandeur :

- approuvant l'adhésion du demandeur au GIP Recia ;
- approuvant la convention constitutive ;
- autorisant la personne habilitée à signer la convention constitutive du GIP Recia ;
- approuvant les conditions de l'adhésion ;
- désignant le représentant titulaire et le représentant suppléant du demandeur à l'Assemblée Générale.

Le directeur du GIP informe le demandeur des suites données à sa demande d'adhésion.

En cas de réponse favorable, suite à l'agrément de la proposition d'adhésion par l'assemblée générale, la qualité de membre s'acquiert, après la transmission au Président du GIP d'un formulaire d'adhésion, figurant en annexe 3, signé par la personne morale concernée, valant adhésion et signature de la présente convention constitutive, et le règlement des contributions financières prévues par celle-ci.

La procédure ci-dessus s'applique aussi dans le cas d'absorption d'une société membre par une société tierce ou assimilée, et s'applique également aux opérations de fusion totale ou partielle impliquant des établissements ou personnes morales de droit public.

3) Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable. Les dispositions financières et autres prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

4) Retrait

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice et que ce

retrait et ses conditions financières, aient reçu l'accord de l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Tout retrait d'un membre, après validation des modalités financières de ce retrait par le conseil d'administration, fait l'objet d'un avenant à la présente convention, approuvé par les autorités administratives compétentes dans les mêmes conditions que la présente convention et soumis aux mêmes conditions de publicité.

TITRE 2. DROITS, OBLIGATIONS, MOYENS DU GROUPEMENT

Article 7. Capital du groupement

Le groupement est constitué sans capital.

Article 8. Droits et obligations des membres

La répartition des droits de vote des membres entre les différents collèges, lors des votes en assemblée générale et en conseil d'administration, est la suivante :

- premier collège : 72%, dont 31% pour l'État et 41% pour la Région Centre - Val de Loire ;
- deuxième collège : 18 % dont 10% répartis à égalité des membres pour les conseil départementaux et 8% pour les autres collectivités territoriales ;
- troisième collège : 10% pour la totalité des membres.

Le nombre de voix attribué à chacun des collèges de l'Assemblée Générale n'étant pas fonction du nombre de membres, il ne peut, par conséquent, évoluer à la suite de nouvelles adhésions.

La répartition des droits statutaires des collèges peut faire l'objet d'une révision dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus aux obligations du groupement dans les mêmes proportions que celles prévues ci-dessus pour leurs droits, sauf accord différent entre les membres. Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires ; ils sont responsables des dettes du groupement à proportion de leurs contributions aux charges du groupement.

Les membres s'obligent à mettre en œuvre les décisions prises en commun dans le cadre du groupement, à utiliser le groupement et ses ressources comme un cadre de coopération pour la mise en œuvre de projets

partagés et définis en commun, à communiquer au GIP toute modification de leur représentation dans ses instances ou des informations les concernant, figurant à la présente convention constitutive.

Article 9. Contributions des membres, moyens du groupement

1) Moyens du groupement

Le groupement dispose de moyens pour lui permettre d'assurer ses dépenses d'équipement et de fonctionnement. Les ressources consistent en apports financiers, en nature ou en industrie provenant des membres du groupement, en aides des collectivités publiques ou de l'Union européenne, en facturation de fournitures d'équipements ou de prestations.

2) Contributions des membres

Les contributions des membres sont fournies :

- sous forme d'apports financiers ;
- sous forme de mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou de matériel ;
- sous forme de fourniture de prestations.

Les équipements, locaux, logiciels, les autres moyens matériels ainsi que les apports intellectuels mis à la disposition du groupement pour les besoins de celui-ci par un membre restent la propriété de ce membre.

Les différentes formes d'apports financiers sont les suivantes :

- les contributions statutaires ;
- le financement des prestations fournies par le groupement à ses membres ;
- les financements publics et privés liés aux projets ;
- les autres subventions ;
- les produits des biens propres ou mis à la disposition du GIP, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle.

Les contributions statutaires sont définies chaque année par le conseil d'administration.

3) Ressources extérieures

Le groupement peut obtenir une partie de son financement auprès d'organismes, d'institutions ou sociétés extérieures ou par des ressources contractuelles provenant de contrats dans la mesure où ce financement n'impose pas au groupement des obligations incompatibles avec son objet défini à l'article 2. Le groupement peut par ailleurs recevoir des dons et legs de toute nature.

Article 10. Personnel du groupement

Les personnels du groupement sont soumis aux dispositions du régime de droit public.

Conformément à l'article 109 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 et au décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public, le personnel exerçant pour le compte du groupement est constitué par :

- Des personnels mis à disposition par ses membres ;
- Le cas échéant, des agents relevant d'une personne morale de droit public mentionnée à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, non membre du groupement, et qui sont placés dans une position conforme à leur statut ;
- Des personnels propres recrutés directement par le groupement, à titre complémentaire.

Article 10 – 1 : Personnels mis à disposition

Les personnels mis à disposition sont des agents titulaires ou non titulaires en CDI, relevant d'une personne morale de droit public, membre du GIP.

Il peut s'agir également de personnels de droit privé relevant d'une personne morale de droit privé, membre du GIP.

Les mises à disposition font l'objet d'une convention passée entre l'administration d'origine et le groupement, ou entre l'employeur (personne morale de droit privé) et le groupement.

Les personnels mis à disposition du groupement par les membres du GIP conservent leur statut d'origine.

Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs salaires, leur couverture sociale, leurs assurances et conserve la responsabilité de leur gestion de carrière. Ces personnels sont placés toutefois sous l'autorité du directeur du groupement qui a demandé la mise à disposition à l'employeur concerné. Ils peuvent au titre de leurs fonctions dans le groupement bénéficier du remboursement de frais de déplacements, dans la limite des règles applicables aux fonctionnaires de la fonction publique d'État.

Ces personnels sont remis à la disposition de leur corps, institution ou organisme d'origine :

- à la fin de la durée prévue de mise à disposition ;
- par décision du conseil d'administration sur proposition du directeur ;
- à la demande du corps, institution ou organisme d'origine, avec un préavis de trois mois ;
- dans le cas où cet organisme ou institution se retire du groupement ;
- en cas de faillite, dissolution ou absorption de cet organisme ou institution ;
- à leur demande avec un préavis de trois mois.

Article 10 - 2 : Personnels détachés

Les personnels détachés sont des agents titulaires relevant d'une personne morale de droit public, membre ou non membre du GIP.

Un contrat est établi entre l'agent détaché et le groupement.

Des agents de l'Etat, des collectivités locales ou des établissements publics peuvent être détachés auprès du groupement, conformément à leurs statuts et aux règles de la fonction publique. Ces personnels sont placés pendant la durée de leur détachement sous l'autorité du directeur du groupement et sont rémunérés par le groupement.

Article 10 - 3 : Personnels propres recrutés directement par le groupement

Pour remplir ses missions, le groupement peut recruter, à titre complémentaire, des personnels rémunérés sur son budget, par contrat de droit public dans les conditions prévues par les dispositions de l'article 4 du décret n°2013-292 du 5 avril 2013.

Les conditions de recrutement et d'emploi, les modalités de rémunération de ces personnels sont fixées par le conseil d'administration, dans le respect des règles en vigueur.

Article 11. Biens et équipements

Le matériel acheté ou développé en commun appartient au groupement. En cas de dissolution du groupement, il est dévolu conformément aux règles établies à l'article 28. Les matériels mis à disposition du groupement par un membre restent la propriété de ce membre.

Article 12. Budget

Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Chaque année, le programme d'activités et le projet de budget correspondant intégrant les contributions des membres sont présentés par le directeur du groupement et soumis à l'approbation du conseil d'administration avant le 31 décembre.

Le budget fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs du groupement en distinguant :

- Les charges de personnel ;
- les dépenses de fonctionnement hors charges de personnels ;
- les dépenses d'investissement.

Une présentation fonctionnelle par programme est annexé au document soumis au conseil d'administration.

Si après deux examens successifs, le programme d'activités et le budget n'ont pas été adoptés, le conseil d'administration décide de la suite à donner à l'activité du groupement.

Toute modification du budget donne lieu à une délibération du conseil d'administration.

Article 13. Résultats financiers

Le groupement ne donne pas lieu au partage de bénéfices.

L'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges ne peut qu'être utilisé à des fins correspondant à l'objet du groupement ou être mis en réserve.

Article 14. Tenue des comptes

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion est assurée selon les règles du droit public, conformément aux dispositions des décrets n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et n°2012-1247 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique.

La tenue de la comptabilité du groupement est assurée par un agent comptable nommé par arrêté du ministre chargé du Budget selon les règles régissant les établissements publics à caractère industriel et commercial.

L'agent comptable assiste de droit aux séances du conseil d'administration et de l'assemblée générale du groupement avec voix consultative.

Après arrêt des comptes annuels par le conseil d'administration, le président du groupement en collaboration avec le comptable public produit les comptes définitifs et les transmet aux autorités administratives compétentes.

Article 15. Contrôle juridictionnel

Le groupement d'intérêt public est soumis au contrôle de la Cour des comptes ou des chambres régionales des comptes dans les conditions prévues par le code des juridictions financières.

TITRE 3. ORGANISATION ET ADMINISTRATION

Article 16. Organes

Les organes du groupement sont :

- l'assemblée générale ;
- le conseil d'administration ;
- le président du conseil d'administration ;
- le directeur du groupement.

Article 17. Assemblée générale

Tous les membres du groupement participent à l'assemblée générale et disposent d'un droit de vote tel que prévu à l'article 8.

L'assemblée générale est présidée par le président du groupement ou le représentant qu'il aura désigné.

Elle comprend un représentant titulaire de chaque membre du groupement.

Elle se réunit en session ordinaire au moins une fois par an, et en session extraordinaire sur convocation du président du groupement. Sa convocation est de droit, sur un ordre du jour déterminé, lorsqu' un quart au moins des membres, ou un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix en fait la demande.

L'assemblée générale est convoquée au moins trois semaines à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour, le lieu de la réunion, sa date et comporte un dossier de séance contenant les documents associés.

Sont invités aux séances de l'assemblée générale et ont voix consultative : l'agent comptable du groupement, le directeur du groupement et le représentant du personnel.

L'assemblée générale est compétente pour prendre les décisions :

- a. de modification de la convention ;
- b. de dissolution anticipée du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation ;
- c. d'adhésion des nouveaux membres, de retrait des membres, d'exclusion des membres ;
- d. de transformation du groupement en une autre structure ;
- e. d'approbation du programme annuel d'activité ;
- f. de composition du conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 18 ;

- g. détermination des règles d'attribution de l'excédent d'actif entre les bénéficiaires, en cas de dissolution du groupement ;
- h. d'approbation des règlements intérieur et financier;
- i. de nomination d'un liquidateur en cas de dissolution du groupement ;
- j. d'approbation des conditions dans lesquelles le groupement peut s'associer avec d'autres personnes ;
- k. d'approbation des conditions dans lesquelles le groupement peut prendre des participations.

Pour les attributions a), b), c) et d), les décisions sont prises à la majorité qualifiée des 2/3 des voix, hors membre exclu, lorsqu'il s'agit d'une exclusion ;

L'assemblée générale ne délibère valablement que lorsque la moitié de ses membres, représentant au moins la moitié des droits de vote, sont présents ou représentés.

Chaque membre peut donner mandat à un autre membre pour le représenter.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est convoquée dans les trente jours et peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Afin de respecter les équilibres définis à l'article 8, lors des votes en assemblée générale, le décompte des suffrages exprimés se fait au sein de chaque collège. Les résultats se voient appliquer un ratio en fonction du pourcentage de voix détenu par chaque collège.

Article 18. Conseil d'administration

Composition

Le groupement est administré par un conseil d'administration composé des représentants de chacun des trois collèges choisis par l'assemblée générale. Les droits de vote des membres sont répartis entre les collèges tels que prévus à l'article 8 et les administrateurs sont répartis comme suit :

Premier collège : six administrateurs dont :

- État : deux représentants de l'État, le préfet de la région Centre – Val de Loire et le recteur de l'académie d'Orléans – Tours, chancelier des universités, disposant d'une voix indivise pondérée proportionnellement aux droits définis à l'article 8 de la présente convention ;

- Région : quatre représentants de la Région Centre – Val de Loire désignés par le président du Conseil régional parmi les conseillers régionaux, disposant d'une voix indivise pondérée proportionnellement aux droits définis à l'article 8 de la présente convention.

Deuxième collège : un administrateur par département membre du collège.

Quatre administrateurs représentant respectivement les communautés de communes, les agglomérations, les communes de plus de 1000 habitants, les communes de moins de 1000 habitants.

Chaque administrateur dispose d'une voix pondérée calculée par division des droits définis à l'article 8 de la présente convention par le nombre d'administrateurs.

Chaque administrateur titulaire du deuxième collège dispose d'un suppléant issu de la même structure.

Troisième collège : un administrateur pour chacune des universités, pour le GCS et pour l'INSA.

Deux administrateurs représentant les autres membres du troisième collège.

Chaque administrateur dispose d'une voix pondérée calculée par division des droits définis à l'article 8 de la présente convention par le nombre d'administrateurs.

Les modalités de choix des administrateurs des collèges 2 et 3 sont précisées dans le règlement intérieur.

Chaque administrateur est nommé pour trois ans.

La perte de la qualité en raison de laquelle un administrateur a été nommé entraîne la vacance du poste correspondant. Chaque membre doit renommer un représentant dans les deux mois qui suivent sa constatation. Les nouveaux administrateurs siègent au conseil d'administration jusqu'à la date à laquelle aurait cessé le mandat de ceux qu'ils remplacent.

En cas de décès, de démission, d'empêchement devenus définitif et de fin de mandat, il sera procédé au remplacement dans les mêmes conditions de l'administrateur concerné.

Le mandat d'administrateur est exercé à titre gratuit. Toutefois, le conseil d'administration peut allouer des indemnités de déplacement et de séjour pour des missions qu'il confie aux administrateurs dans le cadre du budget voté.

Sur proposition du président, de l'un des membres ou du directeur, des personnes extérieures qualifiées peuvent assister aux séances du conseil d'administration, avec voix consultative.

Le directeur du groupement assiste aux séances du conseil d'administration, avec voix consultative. Toutefois le conseil délibère à huis clos lorsqu'il s'agit de questions le concernant à titre individuel.

Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président du groupement.

Il se réunit, de droit, à la demande de la moitié au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par les procès-verbaux signés du président.

Ces procès-verbaux sont inscrits sur un registre conservé au siège du groupement. Les décisions du conseil d'administration consignées dans un procès-verbal obligent tous les membres.

Le conseil délibère valablement si la moitié de ses membres représentant au moins deux tiers des droits du groupement sont présents ou représentés. Chaque administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an :

- avant le 28 février pour arrêter les comptes ;
- avant le 31 décembre pour arrêter le projet de budget,

et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige sur la convocation de son président ou à la demande du tiers de ses membres. Aux convocations, doivent être joints l'ordre du jour et tous les documents nécessaires, notamment les rapports du directeur.

Compétences

Sont de la compétence du conseil d'administration :

- a. toute proposition de modification de la convention constitutive ;
- b. toute proposition de dissolution anticipée du groupement ;
- c. toute proposition pour l'admission de nouveaux membres ;
- d. toute proposition pour l'exclusion d'un membre ;
- e. toute proposition pour les modalités financières et autres liées à l'admission et au retrait d'un membre du groupement ;
- f. les conditions dans lesquelles le groupement peut s'associer avec d'autres personnes ;
- g. la proposition du programme annuel d'activité ;
- h. l'approbation du budget annuel, lequel exprime l'autorisation d'emplois accordé au groupement et des budgets rectificatifs ;

- i. la fixation des contributions, tarifs et participations respectives des membres ;
- j. les conditions dans lesquelles le groupement peut prendre des participations ;
- k. l'arrêt des comptes de chaque exercice ;
- l. la proposition du règlement intérieur et du règlement financier ;
- m. l'élection du président ;
- n. la nomination, la révocation et les pouvoirs du directeur du groupement ;
- o. le transfert éventuel du siège social du groupement ;
- p. l'élaboration des règles de gestion, d'indemnisation et de sujétions des personnels dans le respect des règles en vigueur ;
- q. l'acquisition ou la cession de tout titre de propriété intellectuelle ;
- r. l'autorisation donnée au directeur à ester en justice ;
- s. l'approbation du dispositif des avantages sociaux et des prestations sociales au bénéfice du personnel ;
- t. les conditions dans lesquelles le groupement peut avoir recours à la transaction.

Pour les attributions a), b), c), d) et e) les décisions sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des voix, hors membre exclu, lorsqu'il s'agit d'une exclusion ;

Plus généralement, le conseil d'administration est compétent pour toutes les questions concernant le fonctionnement du groupement excédant le cadre des affaires courantes.

Comités ad hoc

Le conseil d'administration peut créer, en délimitant leur compétence, leur composition et leur fonctionnement, des comités chargés de l'assister dans l'exercice de ses fonctions.

Article 19. Président du groupement

Le président du groupement est élu pour une durée renouvelable de trois ans par le conseil d'administration. Il est choisi parmi les membres du conseil d'administration.

Le président du groupement préside le conseil d'administration et l'assemblée générale. A ce titre, il :

- convoque le conseil d'administration aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige, notamment avant le 28 février (avant le 31 mars pour les comptes 2013 et 2014) pour arrêter les comptes de l'année antérieure qui seront soumis au conseil d'administration, et avant la fin de l'année en cours pour arrêter le projet de budget et le programme d'activité de l'année suivante ;

- s'assure de l'établissement du procès-verbal des réunions du conseil d'administration ;
- propose au conseil d'administration de délibérer sur la nomination et la révocation du directeur du groupement ;
- arrête l'ordre du jour du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Article 20. Directeur du groupement

Sur proposition de son président, le conseil d'administration nomme, un directeur n'ayant pas la qualité d'administrateur.

Le directeur assiste avec voix consultative aux réunions du conseil d'administration.

Il prépare les travaux de l'assemblée générale et du conseil d'administration et en exécute les décisions. Il a autorité sur tout le personnel exerçant au sein du groupement.

Le directeur assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité du conseil d'administration, et selon les objectifs fixés par celui-ci. Il peut être assisté dans ses fonctions par des collaborateurs de son choix. Il peut déléguer sa signature sous sa propre responsabilité.

Le directeur est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur du groupement engage le groupement par tout acte entrant dans son objet.

Le directeur peut faire tout acte conservatoire et interruptif de déchéance. Il peut également, sous réserve de l'approbation du conseil d'administration, engager toute action en justice.

Le Directeur est le représentant du Pouvoir Adjudicateur du Groupement. Il met en œuvre les règles d'achat de fournitures, de services et de travaux du groupement en conformité avec l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ou de tout texte qui viendrait s'y substituer.

Article 21. Règlements intérieur et financier

Le conseil d'administration propose un règlement intérieur et un règlement financier qui sont soumis pour approbation à l'assemblée générale.

Article 21 – 1 : Le règlement intérieur

Le règlement intérieur, relatif au fonctionnement du groupement, constitue un élément complémentaire de la convention constitutive. De plus, il apporte des précisions nées des circonstances et de l'amélioration des procédures de fonctionnement du GIP.

Article 21 – 2 : Le règlement financier

Le règlement financier précise les conditions d'adoption du budget initial et des budgets rectificatifs, d'exercice des fonctions de chacune des instances, de gestion des commandes publiques, les aspects fiscaux ou encore toutes autres questions financières nécessaires au fonctionnement du GIP.

Article 22. Commission d'appel d'offres

Il est institué une commission d'appel d'offres, placée auprès du conseil d'administration. La composition et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres sont définis dans le règlement financier.

Article 23. Régie d'avances et de recettes

Il peut être créé, sur décision du directeur du GIP, une régie d'avances et de recettes pour les besoins du groupement. La trésorerie de cette régie est conservée en numéraire ou en dépôt sur un compte au Trésor public.

TITRE 4. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Article 24. Confidentialité

Chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à l'exécution de l'objet du groupement, sous réserve des accords conclus avec des tiers.

Article 25. Résultats, propriété, exploitation

Chaque membre conserve la propriété des résultats de ses travaux propres brevetés ou non, effectués dans le domaine de l'objet du groupement, soit antérieurement à la constitution du groupement, soit hors du cadre du programme de travail du groupement. La propriété de ces résultats subsiste même si ceux-ci ont été modifiés à l'occasion des travaux du groupement.

Au cas où la réalisation du programme de travail nécessiterait l'utilisation de ces résultats, le détenteur de ceux-ci s'engage à accorder aux membres une concession des droits d'exploitation et de reproduction à titre gracieux, ou à des conditions favorables relativement à celles qui seraient faites à des tiers.

Sauf disposition contraire expressément et préalablement convenue à l'unanimité des membres du groupement, les résultats des travaux confiés par le groupement à l'un de ses membres sont la propriété du membre qui les a obtenus.

Ces résultats sont mis gracieusement, et pour la durée du groupement, à la disposition des autres membres, à des fins de recherche et développement.

Le groupement doit conclure, avec tout tiers concourant à son programme de travail, un contrat protégeant la confidentialité de ses travaux, la propriété de ceux-ci, les conditions de divulgation éventuelles à des tiers et éventuellement l'exploitation des résultats.

Article 26. Dissolution

Le groupement est dissous :

- 1° Par décision de son assemblée générale ;
- 2° Par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive du GIP, notamment en cas d'extinction de l'objet.

Article 27. Liquidation

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale nomme un liquidateur, fixe les conditions de sa rémunération, les attributions et l'étendue des pouvoirs de ce dernier.

A défaut de cette nomination par l'assemblée générale, celle-ci est prise par l'Etat.

Article 28. Dévolution des biens

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, après paiement des dettes, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'assemblée générale du groupement.

Article 29. Condition suspensive

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative compétente qui en assure la publicité conformément à l'article 100 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 et à l'article 4 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012.

Annexe 1 à la convention constitutive du GIP RECIA – liste des membres

Membre					Siège social					
Collège	Type	Dénomination	Forme juridique	SIREN	Adresse	Complément	CP	Ville	Cedex	Département
1	Etat	Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret	Service d'Etat		181, rue de Bourgogne		45042	ORLEANS	Cedex 1	45 - Loiret
		Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours	Service déconcentré d'un ministère		21, rue Saint Etienne		45043	ORLEANS	Cedex 1	45 - Loiret
1	Région	Conseil régional du Centre-Val de Loire	Collectivité territoriale	224 500 023	9, rue Saint Pierre l'Évêque	CS 84117	45041	ORLEANS		45 - Loiret
2	Communauté d'Agglomérations	Agglomération Montargoise et Rives du Loing	Collectivité territoriale	244 500 203	1 rue du faubourg de la Chaussée, CS 10317		45125	MONTARGIS CEDEX		45 - Loiret
2	Communauté d'Agglomérations	Bourges Plus	Collectivité territoriale	241 600 507	23/31 Boulevard Foch	CS 20321	18023	BOURGES	Cedex	18 - Cher
2	Communauté d'Agglomérations	Châteauneuf Métropole	Collectivité territoriale	243 600 377	Place de la République – Hôtel de ville	CS 80909	36012	CHATEAUNEUF	Cedex	36 - Indre
2	Communauté de communes	Beauce Loirétaine	Collectivité territoriale	200 035 764	1 rue Trianon		45310	PATAY		45 - Loiret
2	Communauté de communes	Beauce Val de Loire	Collectivité territoriale	200 055 431	9, route nationale		41500	NER		41 - Loiret et Cher
2	Communauté de communes	Berry Loire Poissaye	Collectivité territoriale	200 068 278	42, rue des Frères		45250	BRIARE		45 - Loiret
2	Communauté de communes	Elire Val de Cher	Collectivité territoriale	243 700 820	33, rue Léon Gambetta		37150	ELIRE		37 - Indre et Loire
2	Communauté de communes	Cenoux et Forêts en Gatinais	Collectivité territoriale	200 067 876	155, rue des Erables	SP 7	45260	LOARS		45 - Loiret
2	Communauté de communes	Chinon Vienne et Loire	Collectivité territoriale	200 043 081	Place du Général de Gaulle		37500	CHINON		37 - Indre et Loire
2	Communauté de communes	Cléry-Betz-Ouvane (1CE0)	Collectivité territoriale	200 067 668	563 route de Eratillon Coligny		45220	CHATEAU-BENARD		45 - Loiret

2	Communauté de communes	Cœur de Beauce	Collectivité territoriale	200 070 159	1, rue du Docteur Casimir Labej	ZA de l'Ermitage-Jarville	28310	JARVILLE	28 - Eure et Loir
2	Communauté de communes	Cœur de Sologne	Collectivité territoriale	200 000 800	14, avenue de l'Europe		41160	LAMOTTE-ÉUVRON	41 - Loir et Cher
2	Communauté de communes	de La Châtre Sainte Sévère	Collectivité territoriale	243 600 350	Place du Général de Gaulle		36400	LA CHÂTRE	36 - Indre
2	Communauté de communes	de la Forêt	Collectivité territoriale	244 500 484	15, rue du Mail Et		45170	NEUVILLE-AUX-BOIS	45 - Loiret
2	Communauté de communes	des Loges	Collectivité territoriale	244 500 427	5, rue du 8 mai 1945		45190	MARGEAU	45 - Loiret
2	Communauté de communes	des Portes de Sologne	Collectivité territoriale	200 005 932	Place Charles De Gaulle		45240	LA FERTE SAINT-AUBIN	45 - Loiret
2	Communauté de communes	des Quatre Vallées	Collectivité territoriale	244 500 419	4, place Saint-Macé		45210	FERRIERES EN GATINAIS	45 - Loiret
2	Communauté de communes	des Terres du Val de Loire	Collectivité territoriale	200 070 183	32 rue du Général De Gaulle		45190	MEUNG SUR LOIRE	45 - Loiret
2	Communauté de communes	du Pithivierais Gatinais	Collectivité territoriale	200 071 850	3, bis rue des déportés		45340	BEAUNE LA POLANDE	45 - Loiret
2	Communauté de communes	du Bonnevalais	Collectivité territoriale	243 852 455	10, rue Saint-Roch		28800	BONNEVAL	28 - Eure et Loir
2	Communauté de communes	du Pithivierais	Collectivité territoriale	200 066 280	5 route de Toury	ZA Le Moulin de Pierre	45300	PITHIVIERES LE VIEIL	45 - Loiret
2	Communauté de communes	du Val d'Amboise	Collectivité territoriale	200 043 065	90bis, rue d'Amboise		37330	NAZELLES-NEGRON	37 - Indre et Loire
2	Communauté de communes	du Val de Sully	Collectivité territoriale	200 070 100	28, route des Bordes		45450	BONNÉE	45 - Loiret
2	Communauté de communes	Écuillé Valençay	Collectivité territoriale	200 040 555	4, rue Talleyrand		36500	VALENCAY	36 - Indre
2	Communauté de communes	Gâtine Choisilles Pays de Beauce	Collectivité territoriale	200 073 237	6 rue du Chêne Baudet		37260	SANT-ANTOINE-DU-SOCHER	37 - Indre et Loire
2	Communauté de communes	Grand Chambord	Collectivité territoriale	244 100 759	22, avenue de la sablière		41250	BRAGEUX	41 - Loir et Cher
2	Communauté de communes	Pays d'Issoudun	Collectivité territoriale	243 600 235	Place des Droits de l'Homme	SP150	36100	ISSOUDUN	36 - Indre
2	Communauté de communes	Pays Fort Sancerrois Val de Loire	Collectivité territoriale	200 069 227	41 rue Esse des remparts		18300	SANCERRE	18 - Cher

2	Communauté de communes	Romorantina Montestols	Collectivité territoriale	200 018 406	La Collégiale, Impasse des Vieux Fossés	BF 31	41201	ROMORANTIN LANTHÉNAVY	Cedex	41 - Loir et Cher
2	Communauté de communes	Saizé et Sologne	Collectivité territoriale	200 000 935	7, rue du 4 septembre		18410	ARGENT SUR SAULOIRE		18 - Cher
2	Communauté de communes	Sologne des Etangs	Collectivité territoriale	244 100 780	Domaine de Villemorant		41210	NEUNG SUR BEUVRON		41 - Loir et Cher
2	Communauté de communes	Sologne des Rivières	Collectivité territoriale	244 100 806	23 boulevard des Républiques		41300	SALERS		41 - Loir et Cher
2	Communauté de communes	Terres du Haut Berry	Collectivité territoriale	200 066 330	315, route de Rins		18220	LES AX D'ANGELLON		18 - Cher
2	Communauté de communes	Touraine - Val de Vienne	Collectivité territoriale	200 072 668	14, route de Chiron		37220	FANQUAULT		37 - Indre et Loire
2	Communauté de communes	Touraine Est Vallées	Collectivité territoriale	200 073 161	45, rue de la Fréconnerie	CS 70076	37270	MONTLOUIS SUR LOIRE		37 - Indre et Loire
2	Communauté de communes	Touraine Ouest Val de Loire	Collectivité territoriale	200 072 931	2, rue des Sables		37340	CLÈRE LES PINS		37 - Indre et Loire
2	Communauté de communes	Touraine Vallée de l'Indre	Collectivité territoriale	200 072 650	6, place Antoine de Saint Exupéry		37250	SORIGNY		37 - Indre et Loire
2	Communauté de communes	Val de Cher - Contrôis	Collectivité territoriale	200 040 863	15 A, Rue des Entrepreneurs		41700	CONTRÉES		41 - Loir et Cher
2	Communauté de communes	Vierzon Sologne Berry et Villages de la Forêt	Collectivité territoriale	200 033 207	7, rue Blanche Bacon	BF 10252	18100	VIERZON		18 - Cher
2	Commune	Ambouise	Collectivité territoriale	213 700 032	60, rue de la Concorde		37400	AMBOISE		37 - Indre et Loire
2	Commune	Ardon	Collectivité territoriale	214 500 068	121 route de Mazié en Vallée		45160	ARDON		45 - Loiret
2	Commune	Artannes	Collectivité territoriale	213 700 065	3, avenue de la Vallée du Lys		37260	ARTANNES SUR INDRE		37 - Indre et Loire
2	Commune	Aulay la Rivière	Collectivité territoriale	214 500 142	9 rue de la Vallée		45330	AULAY LA RIVIERE		45 - Loiret
2	Commune	Auneau-Bleury Saint Symphorien	Collectivité territoriale	20 065 453	Avenue Gambetta		28700	AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN		28 - Eure et Loir
2	Commune	Autry le Châtel	Collectivité territoriale	214 500 167	8, rue de la Mairie		45500	AUTRY LE CHÂTEL		45 - Loiret

2	Commune	Auxy	Collectivité territoriale	214 500 183	12 rue Principale		45340	AUXY	45 - Loiret
2	Commune	Avonnes	Collectivité territoriale	213 700 115	34 rue Marcel Vignaud		37420	AVONNES	37 - Indre et Loire
2	Commune	Azay sur Cher	Collectivité territoriale	213 700 158	17, grande Rue		37270	AZAY SUR CHER	37 - Indre et Loire
2	Commune	Bailan Miré	Collectivité territoriale	213 700 180	17, place du 11 Novembre		37310	BAILLAN MIRÉ	37 - Indre et Loire
2	Commune	Beaule	Collectivité territoriale	214 500 241	6, rue Jean Borden		45130	BEAULE	45 - Loiret
2	Commune	Beauce la Romaine	Collectivité territoriale	200 055 390	7, rue Marin-Gallot	Ouvrier le Marché	41240	BEAUCE LA ROMAINE	41 - Loiret et Cher
2	Commune	Beaugency	Collectivité territoriale	214 500 232	20, rue du Change		45190	BEAUGENCY	45 - Loiret
2	Commune	Beaujeu sur Loire	Collectivité territoriale	214 500 290	10, place de l'Eglise		45630	BEAUJEU SUR LOIRE	45 - Loiret
2	Commune	Beaune La Rolande	Collectivité Territoriale	214 500 208	Place de l'Hôtel de Ville		45340	BEAUNE LA ROLANDE	45 - Loiret
2	Commune	Binas	Collectivité territoriale	214 100 174	1, place Saint Maurice		41240	BINAS	41 - Loiret et Cher
2	Commune	Boisseau	Collectivité territoriale	214 100 190	8 rue des Fontaines		41290	BOISSEAU	41 - Loiret et Cher
2	Commune	Bonny sur Loire	Collectivité territoriale	214 500 407	15, avenue du Général Ledere		45420	BONNY SUR LOIRE	45 - Loiret
2	Commune	Bouglival	Collectivité territoriale	212 600 528	17, rue de Châteauneuf		28130	BOUGLIVAL	28 - Eure et Loir
2	Commune	Bouffueil	Collectivité territoriale	213 700 312	8 rue du Picard		37140	BOUFFUEIL	37 - Indre et Loire
2	Commune	Bouty la Forêt	Collectivité territoriale	214 500 498	15 rue de la mairie		45450	BOUTY LA FORET	45 - Loiret
2	Commune	Brezolles	Collectivité territoriale	212 600 593	1, rue Notre Dame		28270	BREZOLLES	28 - Eure et Loir
2	Commune	Briantes	Collectivité territoriale	213 600 257	4, place Jean Moulin		36400	BRIANTES	36 - Indre
2	Commune	Briantes sur Essonne	Collectivité territoriale	214 500 543	58 rue de la Gare		45390	BRIANTES SUR ESSONNE	45 - Loiret

2	Commune	Euzançais	Collectivité territoriale	213 600 315	10 avenue de la République		36500	EUZANÇAIS		36 - Indre
2	Commune	Cellettes	Collectivité territoriale	214 100 315	26 rue de l'Église		41120	CELLETTES		41 - Loire et Cher
2	Commune	Cepoy	Collectivité territoriale	214 500 613	11 avenue du Château		45061	CEPOY		45 - Loiret
2	Commune	Cerelles	Collectivité territoriale	213 700 479	37 rue du Maréchal Foch		37300	CERELLES		37 - Indre et Loire
2	Commune	Chaingy	Collectivité territoriale	214 500 670	1, place du Bour		45300	CHAINGY		45 - Loiret
2	Commune	Chambray Les Tours	Collectivité territoriale	213 700 503	7, rue de la Mairie		37170	CHAMBRAY LES TOURS		37 - Indre et Loire
2	Commune	Chargé	Collectivité territoriale	213 700 602	10bis, rue du Général de Gaulle		37330	CHARGE		37 - Indre et Loire
2	Commune	Chassignolles	Collectivité territoriale	213 600 430	4, rue des Echoppes		36400	CHASSIGNOLLES		36 - Indre
2	Commune	Château Renault	Collectivité territoriale	213 700 636	Hôtel de Ville, 14 Château BP 73		37110	CHÂTEAU-RENAULT		37 - Indre et Loire
2	Commune	Chateaudun	Collectivité territoriale	21 280 882	2 place du 18 octobre		28200	CHÂTEAUDUN		28 - Eure et Loir
2	Commune	Chateaufort sur Loire	Collectivité territoriale	214 500 823	1 place Aristide Briand		45110	CHATEAUFORT SUR LOIRE		45 - Loiret
2	Commune	Chazal Bénédict	Collectivité territoriale	211 600 651	Mairie - Grande rue		18160	CHAZAL BÉNÉDICT		18 - Cher
2	Commune	Chinon	Collectivité territoriale	213 700 727	Place du Général de Gaulle	65 10147	37501	CHINON		37 - Indre et Loire
2	Commune	Combreux	Collectivité territoriale	214 501 017	2 rue Saint Pierre		45530	COMBREUX		45 - Loiret
2	Commune	Conan	Collectivité territoriale	214 100 570	3, rue des Hayes		41200	CONAN		41 - Loire et Cher
2	Commune	Cormery	Collectivité territoriale	213 700 834	13, place du mal		37310	CORMERY		37 - Indre et Loire
2	Commune	Coudes	Collectivité territoriale	214 100 620	30, route de Blois		41700	COUDES		41 - Loire et Cher
2	Commune	Cravant	Collectivité territoriale	214 501 165	48, rue nationale		45100	CRAVANT		45 - Loiret

2	Commune	Crissay sur Mansse	Collectivité territoriale	213 700 909	6 place de l'Eglise		37220	CRISSAY-SUR-MANSE	37 - Indre et Loire
2	Commune	Desmont	Collectivité territoriale	214 501 243	1 place de la Mairie		45390	DESMONT	45 - Loiret
2	Commune	Dimancheville	Collectivité territoriale	214 501 256	28 rue de la République		45390	DIMANCHEVILLE	45 - Loiret
2	Commune	Druye	Collectivité territoriale	213 700 990	7 rue des Fontaines		37180	DRUYE	37 - Indre et Loire
2	Commune	Dry	Collectivité territoriale	214 501 306	25, place de la Mairie		45370	DRY	45 - Loiret
2	Commune	Ésvres sur Indre	Collectivité territoriale	214 100 570	Rue Nationale		37320	ESVRES SUR INDRE	37 - Indre et Loire
2	Commune	Fay aux Loges	Collectivité territoriale	214 501 421	43 rue Abbé Georges Thomas		45450	FAY AUX LOGES	45 - Loiret
2	Commune	Féuillies	Collectivité territoriale	213 600 737	2, place Pierre Aubasier		35160	FÉUILLIES	35 - Indre
2	Commune	Fleury les Aubrais	Collectivité territoriale	214 501 470	7, place de la République		45400	FLEURY LES AUBRAIS	45 - Loiret
2	Commune	Fondettes	Collectivité territoriale	213 701 097	35, rue Eugène Guin		37230	FONDETTES	37 - Indre et Loire
2	Commune	Géhée	Collectivité territoriale	213 600 828	4, route de Valençay		35240	GEHÉE	35 - Indre
2	Commune	Husseau sur Mauves	Collectivité territoriale	214 501 673	118, rue Bois de Daura		45110	HUSSEAU SUR MAUVES	45 - Loiret
2	Commune	Issoudun	Collectivité territoriale	213 600 833	Place des Droits de l'Homme	37150	35105	ISSOUDUN	Cedex 35 - Indre
2	Commune	Jouy le Potier	Collectivité territoriale	214 501 731	25, place de la mairie		45370	JOUY LE POTIER	45 - Loiret
2	Commune	La Berthenoux	Collectivité territoriale	213 600 174	15, rue de la Mairie		35400	LA BERTHENOUX	35 - Indre
2	Commune	La Bussière	Collectivité territoriale	214 500 605	1, rue de Brianc		45230	LA BUSSIÈRE	45 - Loiret
2	Commune	La Chapelle Enchérie	Collectivité territoriale	214 100 372	13 rue Marie Luce		41250	LA CHAPELLE ENCHÉRIE	41 - Loiret et Cher
2	Commune	La Châtre	Collectivité territoriale	213 600 453	Place de l'Hôtel de Ville		35400	LA CHÂTRE	35 - Indre

2	Commune	La Ferté Saint Aubin	Collectivité territoriale	214 501 452	Place Charles De Gaulle	EP 10049	45340	LA FERTE SAINT AUBIN	45 - Loiret
2	Commune	La Niche	Collectivité territoriale	213 701 656	Place du Marché Lederc		37320	LA NICHE	37 - Indre et Loire
2	Commune	La Ville-Aux-Dames	Collectivité territoriale	213 702 731	Avenue Jeanne d'Arc		37700	LA VILLE-AUX-DAMES	37 - Indre et Loire
2	Commune	Lally en val	Collectivité territoriale	214 501 733	2, rue des écoles		45740	LALLY EN VAL	45 - Loiret
2	Commune	Larçay	Collectivité territoriale	213 701 245	3 rue du 8 mai 1945		37270	LARÇAY	37 - Indre et Loire
2	Commune	Lassay sur Erdrene	Collectivité territoriale	214 101 123	2 route de Ramorantin		41230	LASSAY SUR ERDRÈNE	41 - Loiret Cher
2	Commune	Le Controis en Sologne	Collectivité territoriale	200 084 934	Place du 8 mai		41700	Le controis en Sologne	41 - Loiret Cher
2	Commune	Le Coudray	Collectivité territoriale	212 801 104	32 rue du Gord		28630	LE COUDRAY	28 - Eure et Loir
2	Commune	Le Magny	Collectivité territoriale	213 601 099	21, rue Principale	Domaine du Fricuré	36400	LE MAGNY	36 - Indre
2	Commune	Le Malesherbois	Collectivité territoriale	200 037 253	5 ter, avenue du Général de Gaulle		45330	LE MALESHERBOIS	45 - Loiret
2	Commune	Le Poinçonnet	Collectivité territoriale	213 501 594	Place du 1er mai		36330	LE POINÇONNET	36 - Indre
2	Commune	Léré	Collectivité territoriale	211 801 253	6 rue du 16 juin 1940		18240	LERÉ	18 - Cher
2	Commune	Ligny la Ribault	Collectivité territoriale	214 501 827	Place du 11 novembre		45240	LIGNY LA RIBAULT	45 - Loiret
2	Commune	Lorcy	Collectivité territoriale	214 501 868	5 rue de la Mairie		45330	LORCY	45 - Loiret
2	Commune	Lugny Champagne	Collectivité territoriale	211 801 323	10 route de Henry		18140	LUGNY CHAMPAGNE	18 - Cher
2	Commune	Luyas	Collectivité territoriale	213 701 334	Place des Victoires		37230	LUYAS	37 - Indre et Loire
2	Commune	Marçilly en Vilette	Collectivité territoriale	214 501 934	62, Place de l'église		45240	MARÇILLY EN VILLETTE	45 - Loiret
2	Commune	Marçilly sur Vienne	Collectivité territoriale	213 701 477	16, Rue Principale		37600	MARÇILLY SUR VIENNE	37 - Indre et Loire

2	Commune	Maslères de Touraine	Collectivité territoriale	213 701 501	1 rue du Général Chanzy	37130	MASLÈRES DE TOURAINE	37 - Indre et Loire
2	Commune	Mehun-sur-Yèvre	Collectivité territoriale	211 801 410	Place Jean Mandat	18500	MEHUN-SUR-YÈVRE	18 - Cher
2	Commune	Ménétreau en Vilette	Collectivité territoriale	214 502 007	35, Place du 11 novembre	45240	MÉNÉSTRÉAU EN VILLETTE	45 - Loiret
2	Commune	Mer	Collectivité territoriale	214 101 882	Route Nationale	41500	MER	41 - Loiret Cher
2	Commune	Messas	Collectivité territoriale	214 502 023	3, rue Margottier	45190	MESSAS	45 - Loiret
2	Commune	Mettray	Collectivité territoriale	213 701 577	3 rue du Dolmen	37390	METTRAY	37 - Indre et Loire
2	Commune	Meung sur Loire	Collectivité territoriale	214 502 031	32, rue du Général de Gasille	45130	MEUNG SUR LOIRE	45 - Loiret
2	Commune	Médérès Les Cléry	Collectivité territoriale	214 502 043	55, rue du Bourg	45370	MÉDÈRES LEZ CLÉRY	45 - Loiret
2	Commune	Montargis	Collectivité territoriale	214 502 080	6, rue Garbetta	45207	MONTARGIS	45 - Loiret
2	Commune	Montbazou	Collectivité territoriale	213 701 843	Place André Delaunay	37250	MONTBAZOU	37 - Indre et Loire
2	Commune	Montgivray	Collectivité territoriale	213 601 271	2, rue du Pont	35400	MONTGIVRAY	35 - Indre
2	Commune	Montliard	Collectivité territoriale	214 502 355	2 route de Belligné	45340	MONTLIARD	45 - Loiret
2	Commune	Montloue sur Loire	Collectivité territoriale	213 701 568	Place François Mitterrand	37270	MONTLOUE SUR LOIRE	37 - Indre et Loire
2	Commune	Mont-Pres-Chambord	Collectivité territoriale	214 101 503	Place du 8 mai 1945	41230	MONT-PRES-CHAMBORD	41 - Loiret Cher
2	Commune	Monts	Collectivité territoriale	213 701 592	Rue Maurice Ravi	37760	MONTS	37 - Indre et Loire
2	Commune	Nazelles Négron	Collectivité territoriale	213 701 634	Rue Louis Vast	37530	NAZELLES NÉGRON	37 - Indre et Loire
2	Commune	Néret	Collectivité territoriale	213 601 388	Le Bourg	35400	NÉRET	35 - Indre
2	Commune	Neuville-sur-Bois	Collectivité territoriale	214 502 247	5, rue Félix Desnoyers	45170	NEUVILLE-SUR-BOIS	45 - Loiret

2	Commune	Nibelle	Collectivité territoriale	214 502 288	50 rue Saint Saviour	45340	NIBELLE	45 - Loiret
2	Commune	Nohant Vic	Collectivité territoriale	213 601 438	1, allée de la Forge	36400	NOHANT VIC	36 - Indre
2	Commune	Notre Dame d'Orléans	Collectivité territoriale	213 701 725	1, place Louis de Marolles	37390	NOTRE DAME D'ORLÉANS	37 - Indre et Loire
2	Commune	Ondreville sur Essonne	Collectivité territoriale	214 502 338	1 allée de la Mairie-Ecole	45390	ONDREVILLE SUR ESSONNE	45 - Loiret
2	Commune	Oucques la Nouvelle	Collectivité territoriale	214 101 719	5, rue de la Salle	41290	OUCQUES	41 - Loiret Char
2	Commune	Ouzouer les Champs	Collectivité territoriale	214 502 411	2 route de Vannes	45150	OUZOUER LES CHAMPS	45 - Loiret
2	Commune	Ouzouer sur Trézée	Collectivité territoriale	214 502 452	1, rue Grande	45250	OUZOUER SUR TREZEE	45 - Loiret
2	Commune	Patay	Collectivité territoriale	214 502 488	1, rue Trianon	45310	PATAY	45 - Loiret
2	Commune	Paucourt	Collectivité territoriale	214 502 494	120 rue de l'église	45200	PAUCOURT	45 - Loiret
2	Commune	Pérassay	Collectivité territoriale	213 601 560	5, rue Principale	36160	PERASSAY	36 - Indre
2	Commune	Pithiviers	Collectivité territoriale	214 502 528	5 place Denis Poisson	45300	PITHIVIERS	45 - Loiret
2	Commune	Pithiviers le Vieil	Collectivité territoriale	214 502 536	Route de Teury	45300	PITHIVIERS LE VIEIL	45 - Loiret
2	Commune	Pocé sur Cisne	Collectivité territoriale	213 701 857	Place de la Mairie	37530	POCE SUR CISNE	37 - Indre et Loire
2	Commune	Ports sur Vienne	Collectivité territoriale	213 701 873	Place de la mairie	37300	PORTS SUR VIENNE	37 - Indre et Loire
2	Commune	Pouigny Saint Martin	Collectivité territoriale	213 601 644	Mairie - Le Bourg	36160	POULIGNY SAINT MARTIN	36 - Indre
2	Commune	Préaux	Collectivité territoriale	213 601 669	6 route de Châtillon	36240	PREAUX	36 - Indre
2	Commune	Flusséaux	Collectivité territoriale	214 502 585	Place du Martrai	45390	FLUSSEAUX	45 - Loiret
2	Commune	Reully	Collectivité territoriale	213 601 719	6, place des Ecoles	36160	REULLY	36 - Indre

2	Commune	Rhodon	Collectivité territoriale	214 101 883	14, rue du Prieuré	41290	RHODON	41 - Loiret Cher
2	Commune	Romorantin Lanthénay	Collectivité territoriale	214 101 941	18, Faubourg Saint Roch	41200	ROMORANTIN-LANTHENAY	41 - Loiret Cher
2	Commune	Rouvray Sainte Croix	Collectivité territoriale	214 502 637	10 rue de la mairie	45310	ROUVRAY SAINTE CROIX	45 - Loiret
2	Commune	Rozères en Beauce	Collectivité territoriale	214 502 643	10, rue de la Forêt	45130	ROZÈRES EN BEAUCE	45 - Loiret
2	Commune	Saint Aouit	Collectivité territoriale	213 601 800	21, route d'Issoudun	36120	SAINTAOUT	36 - Indre
2	Commune	Saint Aubin le Dépeint	Collectivité territoriale	213 702 079	21 rue Principale	37370	SAINT-AUBIN-LE DEPEINT	37 - Indre et Loire
2	Commune	Saint Branches	Collectivité territoriale	213 702 111	rue du Commerce	37330	SAINT BRANCHES	37 - Indre et Loire
2	Commune	Saint Chartier	Collectivité territoriale	213 601 843	7, rue des Maîtres Sonneurs	36400	SAINT CHARTIER	36 - Indre
2	Commune	Saint Denis de l'Hôtel	Collectivité territoriale	214 502 734	30 avenue du stade	45590	SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL	45 - Loiret
2	Commune	Saint Douillard	Collectivité territoriale	211 802 053	Avenue du général de Gaulle	18290	SAINT DOUILLARD	18 - Cher
2	Commune	Saint Firmin des Prés	Collectivité territoriale	214 102 097	7 route de la Mouline	41200	SAINT-FIRMIN-DES-PRÉS	41 - Loiret Cher
2	Commune	Saint Firmin sur Loire	Collectivité territoriale	214 502 757	31, Grande Rue	45340	SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE	45 - Loiret
2	Commune	Saint Florent sur Cher	Collectivité territoriale	211 202 078	Place de la République	18400	SAINT FLORENT SUR CHER	18 - Cher
2	Commune	Saint Jean de la Rueille	Collectivité territoriale	214 502 858	71 rue Charles Bessières B.P. 74	45140	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	45 - Loiret
2	Commune	Saint Laurent Nouan	Collectivité territoriale	214 102 204	1, place de la Mairie	41220	SAINT-LAURENT-NOUAN	41 - Loiret Cher
2	Commune	Saint Martin d'Abbat	Collectivité territoriale	214 502 508	10 place de la Mairie	45110	SAINT-MARTIN-D'ABBAT	45 - Loiret
2	Commune	Saint Martin d'Auxigny	Collectivité territoriale	211 802 286	1 place de la Mairie	18110	SAINT MARTIN D'AUXIGNY	18 - Cher
2	Commune	Saint Martin des Champs	Collectivité territoriale	211 202 244	Route de la Charité sur Loire	18140	SAINT MARTIN DES CHAMPS	18 - Cher

2	Commune	Saint Ouen les Vignes	Collectivité territoriale	213 702 301	4, place de l'église		37330	SAINTE-CATHERINE-DES-VIGNES	37 - Indre et Loire
2	Commune	Saint Piat	Collectivité territoriale	212 803 571	Place Marcel Bide		28150	SAINTE-PIAT	28 - Eure et Loir
2	Commune	Saint Rémy sur Avre	Collectivité territoriale	212 803 597	8, rue du Général de Gaulle	EP 13	28380	SAINTE-REMY-SUR-AVRE	28 - Eure et Loir
2	Commune	Sainte Catherine en Fierbois	Collectivité territoriale	213 702 129	54 rue Boudcaut		37800	SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS	37 - Indre et Loire
2	Commune	Sainte Maure de Touraine	Collectivité territoriale	213 702 259	16 bis place du Maréchal Lédert		37600	SAINTE-MAURE-DE-TOURAINÉ	37 - Indre et Loire
2	Commune	Sainte Sève sur Indre	Collectivité territoriale	213 602 039	31 avenue de l'Auvergne		36160	SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE	36 - Indre
2	Commune	Salbris	Collectivité territoriale	214 102 320	33, Boulevard de la République		41300	SALBRIS	41 - Loir et Cher
2	Commune	Sancerres	Collectivité territoriale	211 802 400	8, rue Hubert Gouvenard	EP 27	18140	SANCERRES	18 - Cher
2	Commune	Sancoins	Collectivité territoriale	211 802 425	10 place de la Libération		18600	SANCOINS	18 - Cher
2	Commune	Saunay	Collectivité territoriale	213 702 400	3, rue des Tilleuls		37110	SAUNAY	37 - Indre et Loire
2	Commune	Savonnières	Collectivité territoriale	213 702 434	Place de la Mairie		37510	SAVONNIÈRES	37 - Indre et Loire
2	Commune	Sazeray	Collectivité territoriale	213 602 147	19, avenue de la Marche		36160	SAZERAY	36 - Indre
2	Commune	Ségry	Collectivité territoriale	213 602 154	1, rue de la Mairie		36100	SEGRY	36 - Indre
2	Commune	Selles sur Nahon	Collectivité territoriale	213 602 162	10, route de Fréville		36180	SELLES-SUR-NAHON	36 - Indre
2	Commune	Sennely	Collectivité territoriale	453 226 315	2 rue de la Rigolne		45240	SENNELY	45 - Loiret
2	Commune	Sonzay	Collectivité territoriale	213 702 451	2 rue Barbère		37350	SONZAY	37 - Indre et Loire
2	Commune	Sorigny	Collectivité territoriale	213 702 509	23 rue nationale		37250	SORIGNY	37 - Indre et Loire
2	Commune	Soussmes	Collectivité territoriale	214 102 493	8, rue du Bois		41300	SOUSMES	41 - Loir et Cher

2	Commune	Sully la Chapelle	Collectivité territoriale	214 503 146	23 route de Fay		45450	SULLY LA CHAPELLE		45 - Loiret
2	Commune	Tavers	Collectivité territoriale	214 503 179	2, avenue Jules Lemaître		45190	TAVERS		45 - Loiret
2	Commune	Thouze	Collectivité territoriale	213 702 574	8 place de la Mairie		37260	THOUZE		37 - Indre et Loire
2	Commune	Thoury	Collectivité territoriale	214 102 600	8 route de Mulda		41220	THOURY		41 - Loiret et Cher
2	Commune	Tigy	Collectivité territoriale	214 503 245	32 rue de Sully		45510	TIGY		45 - Loiret
2	Commune	Tremblay Les Villages	Collectivité territoriale	212 603 938	7 rue de Châteaufort		28170	TRÉMBLAY LES VILLAGES		28 - Eure et Loir
2	Commune	Urciers	Collectivité territoriale	213 602 279	Le Bourg		36160	URCIERS		36 - Indre
2	Commune	Valençay	Collectivité territoriale	213 602 287	4, rue de Talayard		36600	VALENÇAY		36 - Indre
2	Commune	Valières les Grandes	Collectivité territoriale	214 102 673	2, place de l'église		41400	VALLIÈRES-LES-GRANDES		41 - Loiret et Cher
2	Commune	Vannes sur Cosson	Collectivité territoriale	214 503 310	20, route de Tigy		45510	VANNES SUR COSSON		45 - Loiret
2	Commune	Varennes	Collectivité territoriale	213 702 657	1, place de la Mairie		37600	VARENNES		37 - Indre et Loire
2	Commune	Veretz	Collectivité territoriale	213 702 673	Rue Moreau-Vincent		37270	VERETZ		37 - Indre et Loire
2	Commune	Vico Exempt	Collectivité territoriale	213 602 360	20, route de la Chapelle		36400	VICO EXEMPT		36 - Indre
2	Commune	Vienne en Val	Collectivité territoriale	214 503 351	13 route d'Orléans		45310	VIENNE-EN-VAL		45 - Loiret
2	Commune	Verizon	Collectivité territoriale	211 802 798	Place de l'Hôtel de Ville	SP 337	18103	VERIZON		18 - Cher
2	Commune	Vindoux sur Barangeon	Collectivité territoriale	211 802 814	25 rue de la République		18500	VINDOUX SUR BARANGEON		18 - Cher
2	Commune	Vigouant	Collectivité territoriale	213 602 355	Mairie - Le Bourg		36160	VIGOUANT		36 - Indre
2	Commune	Vion	Collectivité territoriale	213 602 402	1e Bourg		36160	VION		36 - Indre

2	Commune	Villamblain	Collectivité territoriale	214 503 377	rue des Ecoles		45310	VILLAMBLAIN		45 - Loiret
2	Commune	Villeneuve sur Conie	Collectivité territoriale	214 503 419	19 Grande rue		45310	VILLENEUVE SUR CONIE		45 - Loiret
2	Commune	Villetrun	Collectivité territoriale	214 102 915	2 rue de Touraine		41100	VILLETRUN		41 - Loiret et Cher
2	Commune	Villorceau	Collectivité territoriale	214 503 443	33, Grande rue		45190	VILLOUCEAU		45 - Loiret
2	Commune	Azay le Rideau	Collectivité territoriale	213 700 149	2, place de l'Europe		37150	AZAY LE RIDEAU		37 - Indre et Loire
2	Département	Conseil départemental de l'Eure et Loir	Collectivité territoriale	222 600 015	Place Châtelet	CS 70409F	28008	CHARTRES		28 - Eure et Loir
2	Département	Conseil départemental de l'Indre	Collectivité territoriale	223 600 016	Place de la Victoire et des Alliés		36000	CHATEAUXTOUX		36 - Indre
2	Département	Conseil départemental d'Indre et Loire	Collectivité territoriale	223 700 014	Place de la préfecture		37377	TOURS	Cedex 9	37 - Indre et Loire
2	Département	Conseil départemental du Cher	Collectivité territoriale	221 800 014	Place Marcel Fléurent		18000	BOURGES		18 - Cher
2	Département	Conseil départemental du Loir-et-Cher	Collectivité territoriale	224 100 016	1 place de la République		41000	BLOIS		41 - Loiret et Cher
2	Département	Conseil départemental du Loiret	Collectivité territoriale	224 500 017	13 rue Eugène Vignat		45000	ORLEANS		45 - Loiret
2	Métropole	Orléans Métropole (CFA)	Collectivité Territoriale	244 500 458	Espace Saint Mar S, pl. du 6 Juin 1944	EP 93301	45068	ORLEANS	Cedex 1	45 - Loiret
2	Métropole	Tours Métropole Val de Loire	Collectivité territoriale	243 700 754	60, avenue Maréchal Dassault	CS 30 651	37206	TOURS	Cedex 3	37 - Indre et Loire
3	Association	Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours	Association	775 346 323	58, Avenue Maréchal Dassault	EP 601	37206	TOURS	Cedex 3	37 - Indre et Loire
3	Association	CAHIF/CAIEF	Association	791 839 436	15 avenue Jean Moulin		75014	PARIS 14		75 - Paris
3	Association	CFA CM CO du Cher	Association	308 049 723	149-151, rue de Turly		18000	BOURGES		18 - Cher
3	Association	CFA Interprofessionnel Eure et Loir	Association	307 918 524	Rue Charles Leclerc Douin	CS 30819	28008	CHARTRES	Cedex	28 - Eure et Loir
3	Association	CFEA	Association	775 607 559	55 avenue de Paris		45000	ORLEANS		45 - Loiret

3	Association	La Ligue de l'Enseignement	Association	775 345 676	10 avenue de la République		37300	JOUE LES TOURS		37 - Indre et Loire
3	Association	Le Mouvement Associatif Centre-Val de Loire	Association	446 349 977	État, rue Abbé Puy	SP 41223	45401	FLEURY LES AUVERAIS	Cedex	45 - Loiret
3	Association	L'OLIA	Association	413 095 811	260 avenue de la Pomme de Pin		45390	SANT CYR EN VAL		45 - Loiret
3	Association	Observatoire de l'Économie et des Territoires	Association	403 692 094	Cré administrative 54, av. Maréchal		41000	BLOIS	Cedex	41 - Loiret et Cher
3	Établissement public	Aéroport de Châteauroux	Établissement public à caractère industriel ou commercial	494 059 314	0920		36100	DÉOLS		36 - Indre
3	Établissement public	Agence Régionale de la Biodiversité Centre-Val de Loire	Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel	200 037 039	3 rue de la Lionne		45000	ORLÉANS		45 - Loiret
3	Établissement public	Agence Régionale de Santé	Établissement public national à compétence territoriale limitée	150 007 842	Cré administrative Colligny - 131 rue du Faubourg Bénédict	SP 74509	45044	ORLÉANS CEDEX 3		45 - Loiret
3	Établissement public	Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique (ARCUC)	Établissement Public de Coopération Culturelle	184 503 118	24, rue Ranan		37110	CHÂTEAU RENAULT		37 - Indre et Loire
3	Établissement public	Berry Numérique	Établissement public des activités économiques	200 041 431	Place Marcel Pélissier		18000	SOUJAGES		18 - Cher
3	Établissement public	Centre de Gestion de l'Indre	Établissement Public Administratif	283 600 138	21, rue Bourdillon		36000	CHATEAURoux		36 - Indre
3	Établissement public	Centre Régional des Outils Universitaires et Scolaires d'Orléans-Tours (CROUS)	Établissement public national à caractère administratif	184 500 213	17, avenue Dauphine		45072	ORLÉANS	Cedex 2	45 - Loiret
3	Établissement public	CFA Est Loiret	Établissement public de coopération intercommunale	284 502 461	35, avenue Gallard	CS 80 324 MONTAUBAN	45123	CHALETTE SUR LOING CEDEX		45 - Loiret
3	Établissement public	Cher Ingénierie des Territoires	Établissement public général	200 050 672	1 place Marcel Pélissier		18000	SOUJAGES		18 - Cher

3	Établissement public	EPAGE du Bassin du Loing	Établissement public des activités économiques	200 087 005	25 rue Jean Jaurès		45200	MONTARGIS		45 - Loiret
3	Établissement public	Établissement Public de Coopération Culturelle d'Issoudun	Établissement public à caractère industriel ou commercial	283 600 145	Môtel de Ville Place des Droits de l'Homme	BP 150	36105	ISSOUDUN	Cedex	36 - Indre
3	Établissement public	GIP ALFA CENTRE	Groupeement d'intérêt public	184 503 092	10, rue Saint Etienne		45000	ORLÉANS		45 - Loiret
3	Établissement public	GIP Centre Val de Loire e-santé	Groupeement d'intérêt public	130 006 778	8 rue du professeur Philippe Maupas		41260	LA CHAUSSEE SAINT VICTOR		41 - Loiret et Cher
3	Établissement public	Institut National des Sciences Appliquées	Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel	130 018 335	Technopôle LaHuila, 88, boulevard LaHuilla	CS 60013	18022	BOURGES	Cedex	18 - Cher
3	Établissement public	Office de Tourisme du Grand Pithiviers	Établissement public à caractère industriel ou commercial	650 516 343	45b, Faubourg d'Orléans		45300	PITHIVIERS		45 - Loiret
3	Établissement public	Office de Tourisme Montlouis-Venray	Établissement public à caractère administratif	834 833 935	43, rue de la Frelonerie		37270	MONTLOUIS SUR LOIRE		37 - Indre et Loire
3	Établissement public	Office de Tourisme Sauldre et Sologne	Établissement public à caractère industriel ou commercial	200 088 660	1, rue de l'Église		18200	AUBIGNY SUR NERE		18 - Cher
3	Établissement public	PETR du Pays Beauce-Gâtinais en Pithiviers	Collectivité territoriale	200 079 903	45bis, Faubourg d'Orléans		45300	PITHIVIERS		45 - Loiret
3	Établissement public	Service Départemental d'incendie et de Secours d'Eure-et-Loir (SDS 28)	Établissement public à caractère administratif	282 600 265	7, rue Vincent Chevard		28000	CHARTRES		28 - Eure et Loir
3	Établissement public	Service Départemental d'incendie et de Secours du Cher (SDS 18)	Établissement public à caractère administratif	281 600 135	224, rue Louis Malet		18023	BOURGES	Cedex	18 - Cher
3	Établissement public	Service Départemental d'incendie et de Secours d'Indre et Loire (SDS 37)	Établissement public à caractère administratif	283 700 110	rue Pierre de Ronsard		37230	POINDRETES		37 - Indre et Loire

3	Établissement public	SYOM de Sermaises	Syndicat intercommunal à vocation multiple	244 500 153	35, rue de Paris		43500	SERMAISES		45 - Loiret
3	Établissement public	SYVOS Brinon-Clément	Syndicat intercommunal à vocation unique	251 807 575	6 route de Cheor		18410	BRINON SUR SAULDRÉ		18 - Cher
3	Établissement public	SYVOS du Beuvron	Syndicat intercommunal à vocation unique	254 102 882	1 rue des Ariges		41210	NEUNG-SUR-BEUVRON		41 - Loiret et Cher
3	Établissement public	Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre (SABSI 36)	Établissement public à caractère administratif	200 055 605	1-4 place de l'Église		36150	NIVERNE		36 - Indre
3	Établissement public	Syndicat de l'Orif de la Rive et de l'Issonne (SMORRI)	Syndicat mixte communal	200 074 268	Moulin de la Forêt		45300	ESTOURY		45 - Loiret
3	Établissement public	Syndicat départemental d'énergies d'Eure et Loir	Syndicat intercommunal à vocation unique	232 803 283	65, rue du Maréchal Leduc		28110	LUCÉ		28 - Eure et Loir
3	Établissement public	Syndicat départemental d'énergies de l'Indre	Syndicat intercommunal à vocation unique	200 031 937	7, Place des Cigarières	Centre Colbert - Bâtiment G - CS60218	36004	CHÂTEAUPOUX		36 - Indre
3	Établissement public	Syndicat départemental d'énergies du Cher	Syndicat intercommunal à vocation unique	241 803 549	Technopôle LaHôle - 7, rue Maurice Joy	CS 60021	18021	BOURGES	Cedex	18 - Cher
3	Établissement public	Syndicat des Eaux du Bolognais Nord	Syndicat intercommunal à vocation unique	259 600 761	Mairie de Valençay 4, rue de Talleyrand	8014	36500	VALENÇAY		36 - Indre
3	Établissement public	Syndicat intercommunal d'Adduction en eau potable Brinon-Clément (SAIEP)	Syndicat intercommunal à vocation unique	251 800 031	6 route de Cheor		18410	BRINON SUR SAULDRÉ		18 - Cher
3	Établissement public	Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et assainissement collectif de Mer (VAL D'EAU)	Syndicat intercommunal à vocation unique	254 100 506	9 rue Nationale		41500	MER		41 - Loiret et Cher

3	Établissement public	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de la Châtre (SIAAC)	Syndicat Intercommunal à vocation unique	200 000 263	allée Classinger		3640	MONTGIVRAY		36 - Indre
3	Établissement public	Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire (SICTOM)	Syndicat mixte	254 500 226	Rue Saint Barthélemy	EP 97	45110	CHATEAUNEUF SUR LOIRE		45 - Loiret
3	Établissement public	Syndicat Intercommunal de la Région de Sainte Sévère	Syndicat Intercommunal à vocation multiple	243 500 160	4, rue Pierre Nazon		36150	SAINTE SEVERE SUR LOIRE		36 - Indre
3	Établissement public	Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Le Gauls Saint Denis (SIRP)	Syndicat Intercommunal à vocation unique	252 600 855	8 rue de l'Eglise		28800	LE GAULT SAINT DENIS		28 - Eure et Loir
3	Établissement public	Syndicat Intercommunal de transport scolaire Cravant-Massas-Villorceau	Syndicat Intercommunal à vocation unique	254 500 093	33, Grande Rue		45150	VILLOCEAU		45 - Loiret
3	Établissement public	Syndicat Intercommunal d'Eau potable et Assainissement Azay sur Cher/Veretz (SIAEPA)	Syndicat mixte	243 700 382	17 Grande Rue		37270	AZAY-SUR-CHER		37 - Indre et Loire
3	Établissement public	Syndicat Intercommunal d'élimination des ordures ménagères du groupement de Mer (SIEOM)	Syndicat mixte fermé	254 100 472	9 rue Nationale		41500	MER		41 - Loir et Cher
3	Établissement public	Syndicat Intercommunal d'Énergie du 37 (SIEIL 37)	Syndicat mixte fermé	200 076 545	12-14, rue Blaise Pascal	EP 81314	37013	TOURS	Cedex 1	37 - Indre et Loire
3	Établissement public	Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire Cravant-Villorceau	Syndicat Intercommunal à vocation unique	254 500 651	Mairie de Cravant 45, rue nationale		45150	CRAVANT		45 - Loiret
3	Établissement public	Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Jargeau (SISE)	Syndicat Intercommunal à vocation multiple (SIVOM)	254 500 424	place du Grand Cloître		45150	JARDEAU		45 - Loiret
3	Établissement public	Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement	Syndicat mixte fermé	254 103 054	5 rue de la Vallée Maillard		41000	BLOIS		41 - Loir et Cher

		dés déchets du Blaisois (VALECO)								
3	Établissement public	Syndicat mixte central de traitement des déchets des régions de Gien et Châteauneuf sur Loire (SYCTOM)	Syndicat mixte	254 502 578	48, quai de Châteauneuf	37 20005	43501	GIEN	Cedex	45 - Loiret
3	Établissement public	Syndicat mixte de Collecte et de Traitement des Déchets Ménagers des cantons de Gien, Châteauneuf-Colligny, Briare, Châteauneuf sur Loire	Syndicat Intercommunal à vocation unique	254 501 620	48, quai de Châteauneuf	37 20005	43501	GIEN	Cedex	45 - Loiret
3	Établissement public	Syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets ménagers du Vendômeis (VALDEM)	Syndicat mixte communal	254 102 023	ZAC du Haut des Clos, Allée Camille Vallaux		41100	VENDOMÈME		41 - Loire et Cher
3	Établissement public	Syndicat mixte des Communautés de l'Ambouais, du Bricolais et du Castellanais	Syndicat mixte	253 753 149	9bis, rue d'Ambroise		37530	NAZELLES NEGRON		37 - Indre et Loire
3	Établissement public	Syndicat mixte du Pays de Grande Sologne	Syndicat mixte ouvert	254 103 245	14 avenue de l'Europe		41600	LAMOTTE-BÉUVRON		41 - Loire et Cher
3	Établissement public	Syndicat mixte du Pays de Valençay en Berry	Syndicat mixte	253 602 635	4, rue Talleyrand		35500	VALENÇAY		35 - Indre
3	Établissement public	Syndicat Mixte du Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne	Syndicat mixte ouvert	253 609 820	Hôtel de Ville, 1 place des Droits de l'Homme		35100	ISSOUDUN		35 - Indre
3	Établissement public	Syndicat mixte du Pays du Châteauneuf	Syndicat mixte ouvert	253 752 958	12, rue Saint Lazare		37220	LILLE BOUGHARD		37 - Indre et Loire
3	Établissement public	Syndicat mixte du Pays Touraine	Syndicat mixte ouvert	253 753 032	Place de la Mairie		37530	POCE-SUR-DISSE		37 - Indre et Loire
3	Établissement public	Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne	Syndicat mixte ouvert	251 803 045	7 rue de la Gare		18150	VAILLY SUR SAULGRE		18 - Cher
3	Établissement public	Université de Tours	Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel	183 708 005	60, rue du Plat d'Étain	3717050	37000	TOURS	Cedex 1	37 - Indre et Loire

3	Établissement public	Université d'Orléans	Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel	194 508 552	Château de La Source	Avenue du parc fiscal - CP 5749	45057	ORLEANS	Cedex 2	45 - Loiret
3	Organisme consultatif	CMA CVL	Organisme consultatif	150 017 580	29 rue du Faubourg Bourgois		45000	ORLEANS		45 - Loiret



ANNEXE 2

FORMULAIRE VALANT SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

(pour les membres signataires antérieurement à l'arrêté du 26 juin 2015 portant approbation de la convention constitutive)

Je soussigné(e) M. _____

(Nom et prénom du représentant légal)

Fonction : _____

Vu la délibération du _____ (nom de l'organe délibérant) ou la décision (nom de l'organe décisionnaire) en date du __/__/__, m'autorisant à signer la convention constitutive du GIP Recia,

NOM DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ORGANISME	
RAISON SOCIALE OU DENOMINATION	
FORME JURIDIQUE	
SIEGE SOCIAL OU DOMICILE	
NUMERO UNIQUE D'IDENTIFICATION	
VILLE OU SE TROUVE LE GREFFE OU LA CHAMBRE DES METIERS OU IL EST IMMATRICULE	

Fait, à _____

Cachet et Signature

Le _____

